RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Date de la convocation : 10/09/2026
Date de l'affichage : 10/09/2026

DELIBERATION N°7 DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES)

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

Objet : Les Jardins de la Valette - rétrocession à la commune des espaces communs

Suite à l'obtention d'un Permis d'aménager, le lotissement « Les Jardins de la Valette » comprenant 32 logements individuels groupés R+1 a été créé rue des Oliviers.
Ce lotissement comprend des voiries et des espaces communs dont la Rue des Oliviers.
La société lotisseuse la SCCV Les Jardins de la Valette a, par courrier en date du 15 Juillet 2024, demandé la rétrocession de ses espaces et voiries communes à la commune.
Par délibération n°14 en Conseil Municipal du 2 Décembre 2024, la rétrocession à la commune pour 1€ avec dispense de paiement, a été approuvée pour les parcelles BS 213-215-225 et 234.
L'OPH HERAULT LOGEMENT, bailleur social sur le programme, est également propriétaire indivis avec la SCCV Les Jardins de la Valette de la parcelle BS 234.
Par courrier en date du 27 Février 2026, ce bailleur a demandé la rétrocession à la commune de sa part de la parcelle BS 234.

Vu le Code de l'Urbanisme article R.442-8 permettant le transfert à la commune des voies et espaces communs après achèvement des travaux ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL7-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Annule** la délibération n°14 en date du 2 Décembre 2024 ;
- **Approuve** le transfert de propriété à la commune pour 1€ avec dispense de paiement des parcelles BS 213-215-225 et 234 de la SCCV Les Jardins de la Valette ;
- **Approuve** le transfert de propriété à la commune pour 1€ avec dispense de paiement de la parcelle BS 234p de l'OPH HERAULT LOGEMENT ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL7-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026